



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Comité Syndical **Séance du 20 Mars 2023**

PREAMBULE

REFERENCES REGLEMENTAIRES

La présentation du rapport d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements de communes (Code Général des collectivités territoriales, articles L4311-1, L3312-1 et L2312-1).

Le rapport d'orientations budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

DEFINITION

Le DOB constitue la phase préalable au vote du budget primitif et doit se tenir dans les deux mois précédant celui-ci. Il est aussi une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

LES OBJECTIFS

Il s'agit d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité, et de proposer les orientations de la collectivité.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique qui s'assombrit en 2023.

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Croissance	Inflation	Déficit Public
+2.6% en 2022	+6.0% en 2022	-5.0% du PIB en 2022
Entre -0.3% et +0.8% en 2023	+6.0% en 2023	-5.4% du PIB en 2023

Le pic d'inflation pourrait atteindre 7.8% au cours du premier semestre de cette année.

Objectifs de la Loi de Finances (LFI) 2023 et situation financière des collectivités

La Loi de Finances pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice, Défense) ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales devront faire face en 2023, à un choc économique inédit.

Le coût du « panier du Maire » a augmenté de 7.2% sur les neuf premiers mois de 2022 :

- Hausse moyenne de près de 50% pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60% pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10.5% des prix des travaux publics ;
- Hausse de près de 2% de la masse salariale.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES EN 2023

La loi de Finances prévoit 320 millions d'euros supplémentaires de DGF en 2023 :

- + 200 millions d'euros, soit +10.7% pour la dotation de solidarité rurale (dont au moins 120 millions uniquement sur la part « péréquation ») ;
- + 90 millions d'euros, soit +3.5% pour la dotation de solidarité urbaine ;
- + 30 million d'euros, soit +1.8% pour la dotation intercommunalité.

La Loi de Finances pour 2023 supprime l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023 mais conserve l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI (environ -0.7%).

D'autres mesures ont été prises :

- Le critère de longueur de voirie est finalement maintenu dans le calcul de la DSR ;

- La fraction cible de la DSR ne pourra plus ni baisser de plus de 10%, ni augmenter de plus de 20% d'une année sur l'autre ;
- Pour certaines communautés de communes faiblement dotées, le plafonnement de la dotation d'intercommunalité est supprimée ;
- L'article 196 conserve exceptionnellement en 2023, le bénéfice du pacte de stabilité des communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

LES EVOLUTIONS DE LA FISCALITE

L'inflation n'amène pas que des mauvaises nouvelles pour les finances des collectivités. Côté recettes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023 (sauf les locaux à usage professionnel ou commercial).

Les prévisions de recettes de TVA pour les collectivités en 2023 s'élèvent à 43,1 Md€ (si l'on exclue la fraction de TVA qui viendra compenser la disparition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE), en augmentation de +5,1% (estimation) par rapport à 2021, soit 2,1 Md€ de plus.

Le Gouvernement n'a pas retenu les différents amendements proposant de plafonner à 3.5% en métropole et à 2.5% en outre-mer, la revalorisation des valeurs locatives.

L'entrée en vigueur de l'actualisation des paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (article 103).

L'intégration dans les bases d'imposition de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation n'aura pas lieu avant 2028 (article 106).

Ensuite, vient la suppression et modalités de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE (article 55).

Dès 2023, la CVAE perçue par les collectivités locales, sera remplacée par une fraction de la TVA.

Le montant de la compensation sera égal à la moyenne de CVAE 2020, 2021, 2022, plus ce qui aurait dû être perçu par la collectivité en 2023.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera :

- Pour les Départements : de manière uniforme en tenant compte de l'évolution de la TVA nationale ;
- Pour les Communes et les EPCI : en tenant compte des critères d'attractivité économique qui seront définis par décret courant de l'année 2023.

L'évolution des zones tendues, et conséquences sur la fiscalité (articles 73 et 74)

« Zones tendues » :

L'article 73 de la Loi de Finances 2023 modifie la définition des « zones tendues » avec, pour conséquence, une augmentation du nombre de communes des littoraux atlantique et méditerranéen, ainsi que les communes de montagne.

Taxe sur les logements vacants (TLV) et Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) :

La taxe sur les logements vacants (TLV) est applicable de plein droit dans les communes situées en zone tendues. Son produit est affecté au budget de l'Etat. L'article 74 de la Loi de Finances pour 2023, augmente le taux de la TLV, qui passera à 17% la première année et à 34% la seconde.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être mise en place de manière facultative par toutes les communes qui ne sont pas situées en zone tendue. Son produit est affecté au budget de la commune. Une délibération est possible avant le 28 février pour l'instituer dès 2023.

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue de s'appliquer de plein droit sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, les communes situées en zone tendue peuvent décider de majorer la cotisation de la TH sur les résidences secondaires, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Une délibération est possible avant le 28 février pour l'instituer dès 2023.

[LES NOUVELLES AIDES DE L'ETAT](#)

[Le Fonds Vert](#)

Le fonds vert est doté de 2 milliards d'euros dont 500 millions d'euros pour 2023.

14 fiches-projets sont aujourd'hui disponibles sur le site aides-territoires avec pour chacun d'entre eux, les dépenses couvertes par la subvention, la liste des critères d'éligibilité, les porteurs de projet éligibles, les critères de hiérarchisation des projets, ainsi que la composition et les modalités de dépôts des dossiers de candidature.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » seront les portes d'entrée des collectivités pour accéder aux formulaires de candidature.

[Autres dispositions](#)

Article 198 LFI 2023 : désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL devront tenir compte du caractère écologique des projets.

Article 202 LFI 2023 : l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales passe de 24,3 millions d'euros à 41,6 millions d'euros. L'augmentation de l'enveloppe est particulièrement sensible pour les parcs naturels régionaux.

Article 181 LFI 2023 : Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité. Le Gouvernement met en place 2 dispositifs permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023. Les déclarations doivent être émises sur les sites dédiées avant le 31 mars 2023.

[LE FILET DE SECURITE POUR 2023 \(ARTICLE 113\)](#)

[Quelles sont les collectivités concernées ?](#)

Il s'agit des communes et de leurs groupements, des départements, et des régions.

Comment en bénéficiant ?

Deux conditions doivent être remplies :

- 1) Avoir un potentiel par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ou de la catégorie.
- 2) Subir une baisse d'épargne brute supérieure de 15% en 2023

Quel sera le montant de la dotation ?

La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023, et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

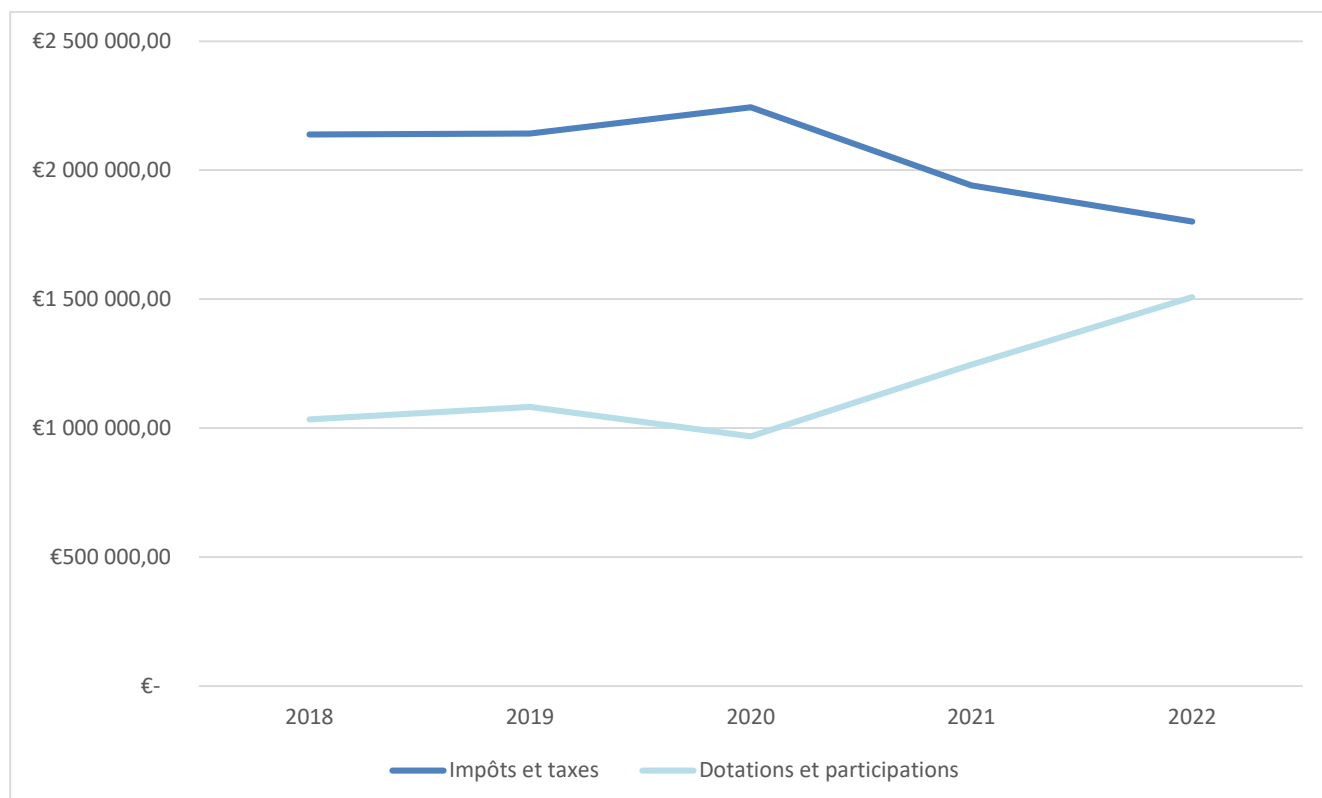
Les collectivités pourront formuler leur demande de versement d'acompte avant le 30 novembre 2023.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 – RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

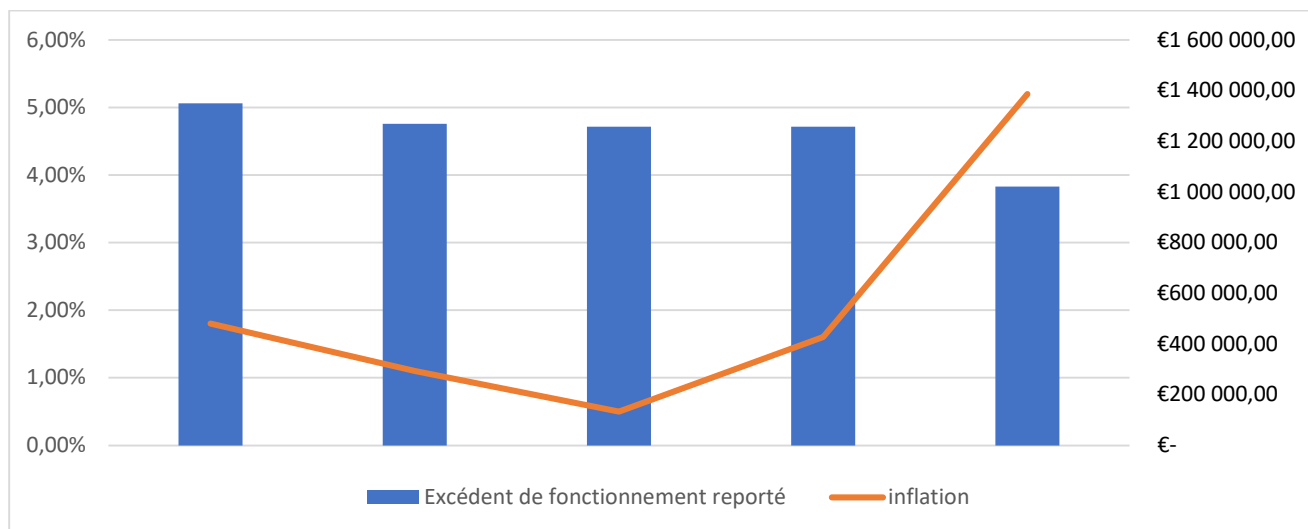
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PERIODE 2018 à 2022

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
013	Atténuation des charges	107 696,80 €	58 133,39 €	58 068,72 €	97 696,33 €	110 395,70 €
70	Produits des Services	38 627,39 €	43 846,60 €	16 798,52 €	31 112,89 €	47 316,56 €
73	Impôts et Taxes	2 137 186,00 €	2 141 190,00 €	2 243 842,00 €	1 940 447,00€	1 800 889,00 €
74	Dotations et Participations	1 032 665,98 €	1 081 930,21 €	967 426,40 €	1 245 326,13€	1 507 609,87 €
75	Autres produits de gestion courante	48 732,40 €	44 830,51 €	44 828,95 €	44 831,65 €	44 829,81 €
76	Produits Financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	16 490,44 €	36 453,33 €	17 184,99 €	2 982,26 €	9 753,16 €
TOTAL		3 381 399,01 €	3 406 384,04 €	3 348 149,58 €	3 373 396,26€	3 520 794,10 €



EVOLUTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PERIODE 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 348 772,99 €	1 268 740,12 €	1 257 431,37 €	1 257 013,87€	1 020 765,75 €
INFLATION	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%



Les recettes de fonctionnement, en augmentation constante depuis 2015, subissent une légère baisse dès 2018. La crise sanitaire ayant engendré des confinements et des restrictions dans les communes, les recettes de prêt de matériels ont évidemment chuté en 2020, avec un légère reprise en 2021, pour revenir à un niveau quasi normal en 2022. La baisse du résultat de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022, est la conséquence directe de l'augmentation du chapitre 011 « Charges de gestion courante ».

Les produits exceptionnels, irréguliers selon les exercices, correspondent aux recettes d'assurances suite aux divers sinistres. Les atténuations de charges en augmentation, correspondent au solde du contrat PEC, qui s'est arrêté en septembre, et aussi les remboursements des arrêts de travail (maladie et accidents).

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES (PERIODE 2018-2022) Compte 73 et compte 74 (référence Compte Administratif)

	2018	2019	2020	2021	2022
Participation des communes au titre du compte 73 (contributions fiscalisées)	2 137 186.00	2 141 190.00	2 243 842.00	1 940 447.00	1 800 889.00
Participation des communes au titre du compte 74 Contributions budgétisées + compensation taxe additionnelle sur la TF + Recettes liées au balayage et instruction dossiers AOS	961 273.05	930 659.38	837 218.88	1 125 171.12	1 311 258.37
TOTAL	3 098 459.05	3 071 849.38	3 081 060.88	3 065 618.12	3 112 147.37

Les contributions fiscalisées subissent une légère baisse notamment concernant la seconde année de recouvrement de la dotation de compensation de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le bâti, et le CFE 2022 (cotisations foncières des entreprises, d'un montant de 314.163.00 €), reprise dans le chapitre 74.

Les participations des communes en balayage des fils d'eau et instruction des dossiers d'urbanismes, sont incluses mais également détaillées dans le tableau ci-dessous.

**EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES
(PERIODE 2018-2022)
Au titre du balayage des fils d'eau et des instructions des dossiers d'urbanisme**

	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 74	56 385.70	47 773.14	47 773.14	45 722.38	44 588.41
Balayage des fils d'eau	<i>10 communes (retrait Auchy et Annequin)</i>	<i>8 communes (retrait Noyelles et Violaines)</i>	<i>8 Communes</i>	<i>8 Communes</i>	<i>8 Communes</i>
	146 413.50	120 996.00	130 674.00	114 637.50	142 003.50
Compte 74					
Instruction des dossiers d'urbanisme	<i>13 communes</i>	<i>12 communes (Retrait Haisnes)</i>	<i>12 communes</i>	<i>12 communes (y compris 2 communes extérieures)</i>	<i>12 communes (y compris 2 communes extérieures)</i>
TOTAL	202 799.20	168 769.14	178 447.14	160 359.88	186 591.91

Parallèlement, sur la période de 5 années, le montant des participations des communes (toutes recettes confondues) est passé de **3.098.459.05 €** à **3.112.147.37 €**. On observe une légère baisse entre 2017 et 2019 due essentiellement aux retraits de certaines communes des compétences AOS et balayage des fils d'eau.

Cependant, après une baisse significative des dossiers d'instruction au service urbanisme, due au confinement, les recettes, en augmentation en 2022, subiront une légère diminution en 2023, et seront de **127.252.50 €** en 2023.

**EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES AUTRES ORGANISMES
(PERIODE 2018-2022)
Compte 74 (référence Compte Administratif)**

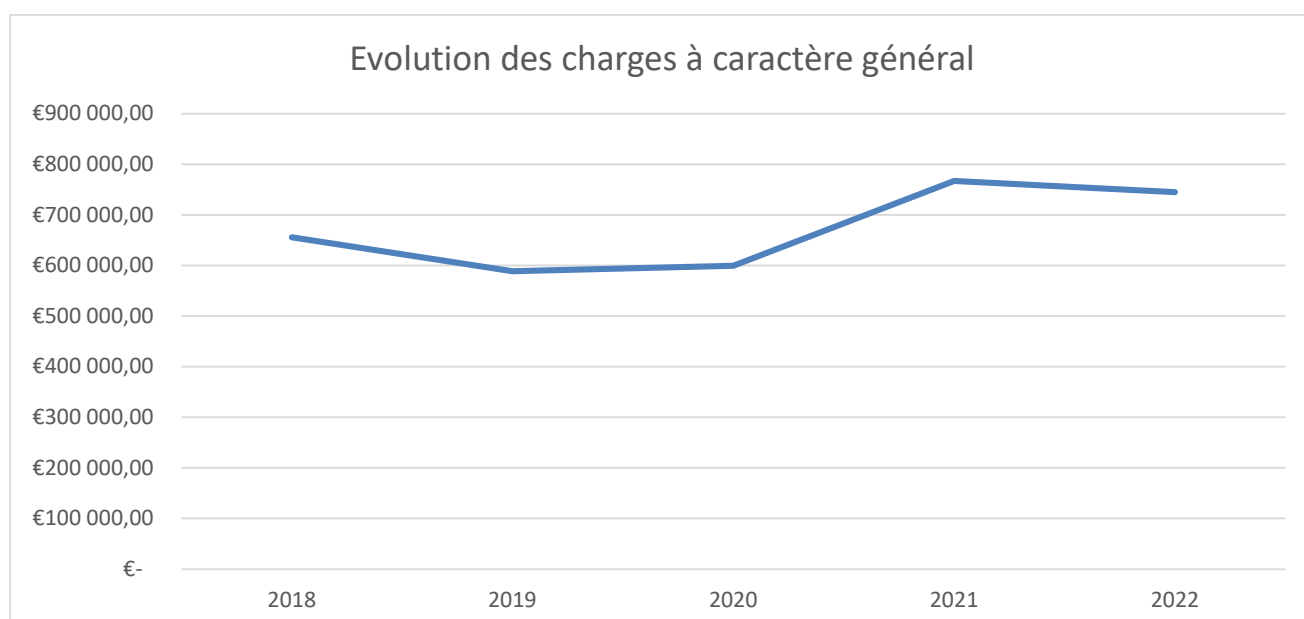
	2018	2019	2020	2021	2022
Participation du Département 62 au titre du compte 74	46 571.00 €	57 060.82 €	52 975.00 €	51 000.00 €	67 628.00 €
Participation autres organismes (CAF) au titre du compte 74	24 821.93 €	94 210.01 €	76 232.52 €	69 155.01 €	124 041.77 €
TOTAL	71 392.93 €	151 270.83 €	129 207.52 €	120 155.01 €	191 669.77 €

On constate la participation du Département en augmentation pour la Maison d'Orientation et d'Insertion (M.O.I.), due essentiellement au solde du programme 2018-2021 versé en 2022.

En ce qui concerne la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RPE (Relais Petite Enfance), elle est relative aux coûts de fonctionnements de la structure.

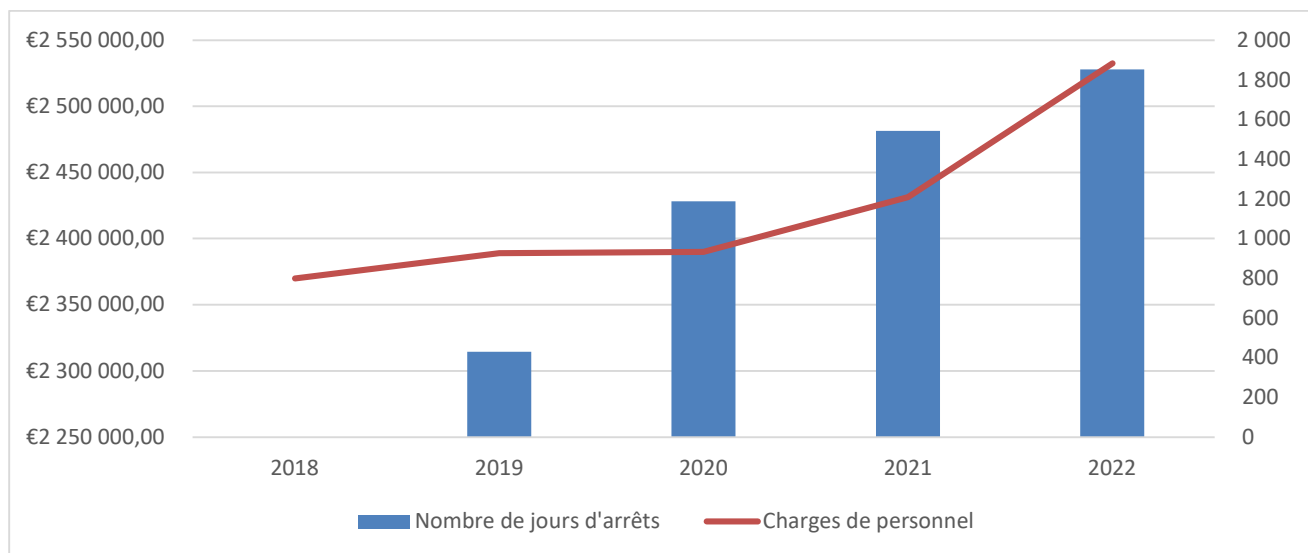
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PERIODE 2018 à 2022

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	655 254,85 €	588 371,87 €	599 340,58 €	767 022,90 €	744 844,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 370 056,74 €	2 389 029,93 €	2 389 928,49 €	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €
014	Atténuation de Produits	0,00 €	192,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65 013,16 €	64 255,95 €	59 563,14 €	69 985,69 €	68 434,38 €
Total des dépenses de gestion courante		3 090 324,75 €	3 041 849,75 €	3 048 963,21 €	3 268 244,83 €	3 345 821,82 €
66	Charges financières	40 471,78 €	36 483,79 €	32 330,29 €	28 004,30 €	23 498,63 €
67	Charges exceptionnelles	109,34 €	4 126,89 €	3 222,85 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions					
Total des charges financières et exceptionnelles		40 581,12 €	40 610,68 €	35 553,14 €	28 004,30 €	23 498,63 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 062,55 €	92 174,04 €	129 754,89 €	130 655,95 €	143 306,53 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		113 062,55 €	92 174,04 €	129 754,89 €	130 655,95 €	143 306,53 €
TOTAL		3 243 968,42 €	3 174 634,47 €	3 214 271,24 €	3 426 905,08 €	3 512 626,98 €



EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL PERIODE 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de jour d'arrêts de travail		429	1188	1543	1852
Charges de personnel	2 370 056,74 €	2 389 029,93 €	2 389 928,49 €	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €



EVOLUTIONS POUR 2023

1 – PROSPECTIVES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La prospective en matière de dépenses s'établit de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution / 2021	Perspectives 2023	Evolution / 2022
011	Charges à caractère général	599 340,58 €	767 022,90 €	744 844,52 €	-2,89%	797 728,48 €	+7,10%
012	Charges de personnel	2 389 928,49 €	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €	+4,17%	2 582 490,00 €	+1,97%
014	Atténuation de produits	131,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	59 563,14 €	69 985,69 €	68 434,38 €	-2,22%	70 000,00 €	+2,29%
66	Charges financières	32 330,29 €	28 004,30 €	23 498,63 €	-16,09%	18 805,81 €	-19,97%
67	Charges exceptionnelles	3 222,85 €	0,00 €	0,00 €		3 500,00 €	
68	Dotation aux provisions	129 754,89 €	130 655,95 €	143 306,53 €	+9,68%	254 794,46 €	+77,80%
Total dépenses de fonctionnement		3 214 271,24 €	3 426 905,08 €	3 512 626,98 €	+2,50%	3 727 318,75 €	+6,11%

La prévision des dépenses à caractère général se base sur l'évolution de l'indice INSE de l'inflation (+7.1% selon la Loi de Finances 2023).

L'augmentation de la masse salariale prend en considération la mise en œuvre de la hausse du point d'indice de +3.5%, décidée par le Gouvernement en 2022, pour l'ensemble de l'année 2023, le glissement vieillesse technicité (GVT), +3%, lié à l'avancement de carrière des agents de la collectivité et la hausse des assurances statutaires (de l'ordre de 86.000 €). La perspective de la masse salariale tendra à la baisse pour l'année 2027 avec le départ à la retraite d'un certain nombre d'agents. La moyenne de la pyramide des âges est aujourd'hui de 45 ans.

2 – RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le contexte économique et financier local : le bilan 2022 :

Pour l'année 2022, les comptes définitifs se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses —> **3.512.626.98 €**

Recettes —> **4.541.559.85 €** (excédent 2021 inclus)

Soit un excédent de **1.028.932.87 €** (en baisse de 200.000.00 € par rapport à 2021)

- Section d'Investissement :

Dépenses —> **253.386.63 €** (déficit 2021 inclus)

Recettes —> **364.493.53 €**

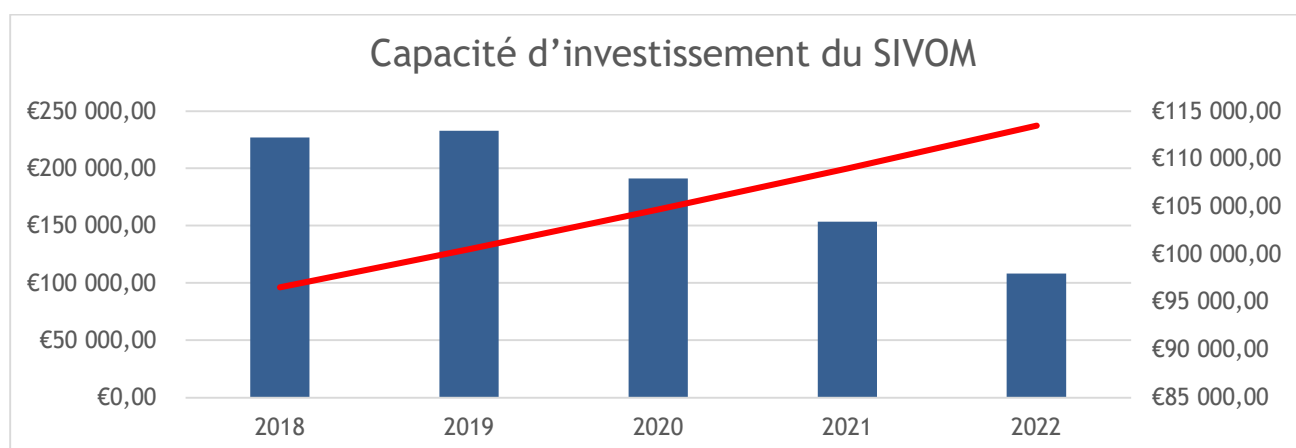
Soit un excédent de **111.106.90 €**

En tenant compte du déficit d'investissement 2021 reporté d'un montant de **31.804.80 €**, et des restes à réaliser 2022 en dépenses, d'un montant de **41.620.80 €**, l'excédent réel de la section d'investissement est de **69.486.10 €**.

Le résultat de l'exercice 2022 dégage un excédent total de **1.140.039.77 €**.

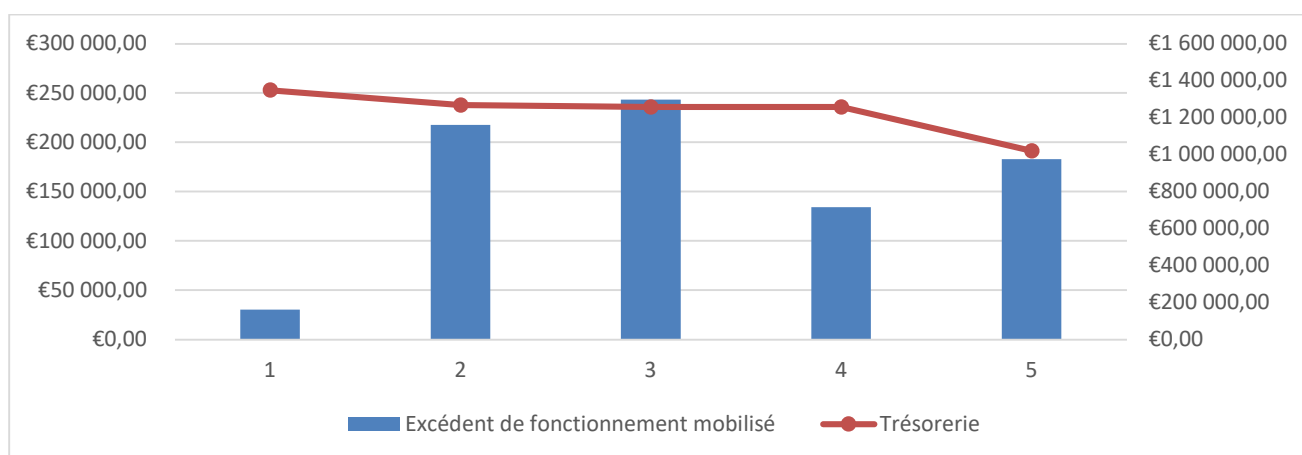
EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PERIODE 2018 à 2022

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
16	Emprunts et dettes assimilées	96 543,35 €	100 525,34 €	104 672,56 €	108 992,00 €	113 490,83 €
20	Immobilisations incorporelle	41 741,93 €	12 176,32 €	6 550,97 €	26 600,71 €	43 149,34 €
21	Immobilisations corporelles	185 317,66 €	187 673,16 €	171 393,57 €	86 503,84 €	47 473,26 €
	Opération d'équipement	0,00 €	32 817,90 €	13 129,20 €	40 392,60 €	17 468,40 €
Total des dépenses d'investissement		323 602,94 €	333 192,72 €	295 746,30 €	262 489,15 €	221 581,83 €



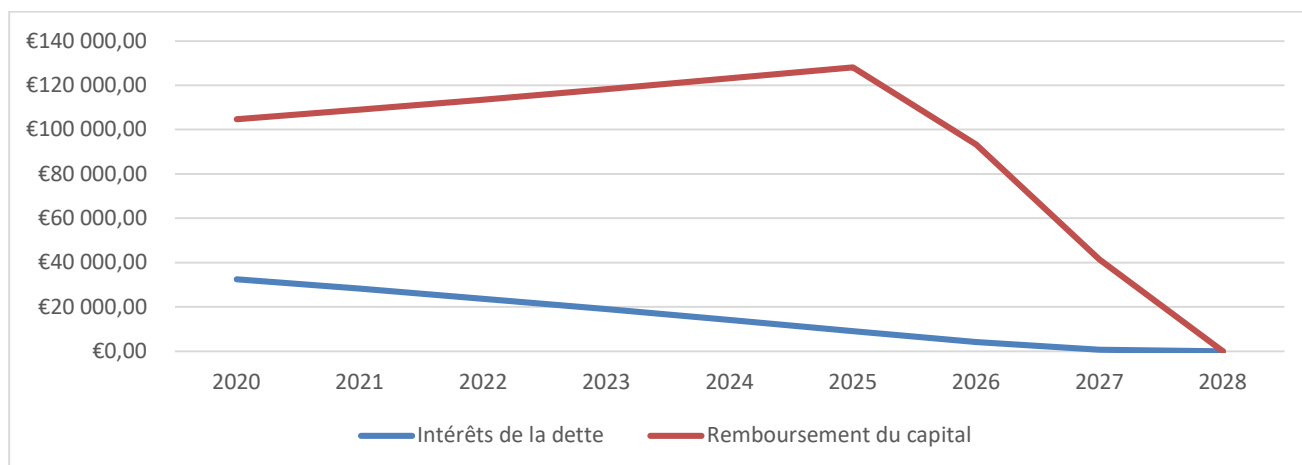
EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PERIODE 2018 à 2022

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
10	Dotations, fonds divers	31 285,59 €	16 893,25 €	30 069,08 €	33 815,70 €	29 247,70 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 388,00 €	217 463,46 €	243 148,32 €	134 295,84 €	182 739,30 €
024	Produits des cessions				2 700,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	113 062,55 €	92 174,04 €	129 754,89 €	127 955,95 €	143 306,53 €
13	Subventions					9 200,00 €
		174 736,14 €	326 530,75 €	402 972,29 €	298 767,49 €	364 493,53 €



3 – ENCOURS DE LA DETTE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Intérêts de la dette (6611)	32 483.08	28 163.64	23 664.81	18 979.10	14 098.70	9 015.53	4 088.80	672.21	0.00
Remboursement du Capital (1641)	104 672.56	108 992.00	113 490.83	118 176.54	123 056.94	128 140.11	93 210.39	41 334.41	0.00



4 – PERSPECTIVES ET PROJETS

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL - DEPENSES PERIODE 2023 à 2026

DEPENSES								
	2023		2024		2025		2026	
	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant
Informatisation des services	Achat ordinateurs portables Vidéoprojecteur Extension logiciel SAGA pour les espaces verts	25 000.00	Matériel informatique	5 000.00	Matériel informatique	5 000.00	Matériel informatique	5 000.00
Matériel Espaces Verts	3 tondeuses autotractées 91cm 1 tondeuse autotractée 155cm 5 débroussailluses 2 taille-haie 2 taille-haie perches 2 souffleurs	84 000.00			Divers matériels Espaces Verts Tondeuse Motoculture Petit matériel	85 000.00	Divers matériels Espaces Verts Tondeuse Motoculture Petit matériel	30 000.00
Matériel Eclairage Public	Camion nacelle 10m électrique + borne de recharge	42 000.00	Camion Nacelle 20m LED	100 000.00				
Service Prêt de matériel	1 chapiteau 8x16 1 remorque porte-barrières 40 Grilles Expo 1 chariot de transport de grilles expo 51 tables 183x76 20 tables 122*61 100 chaises 6 chariots de tables	20 000.00			Mobilier Eléments de levage Barrières	9 000.00		
Entretien du Patrimoine							Toiture hangar 15 et 16 Prêt de Matériel Portes coulissantes hangar Prêt de Matériel et Prévention Routière	85 000.00
Flotte Automobile			Utilitaire T	40.000.00				
Plan de Compensation des Marnières	Piézomètre Plan de géométrie altimétrique	15 000.00	Plan de compensation	2 000.00	Plan de compensation	2 000.00	Plan de compensation	2 000.00
Restes à Réaliser	RAR 2022	41 620.80	RAR 2023	-	RAR 2024			
Remboursement des emprunts	Annuité de la dette	118 176.54	Annuité de la dette	123 056.94	Annuité de la dette	128 140.11	Annuité de la dette	93 210.39
Thésaurisation N+1	Thésaurisation Camion nacelle EP 20m LED	51 236.67	Thésaurisation	889.09	Thésaurisation		Thésaurisation	
TOTAL		397 034.01		270 946.03		229 140.11		215 210.39

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL – RECETTES
PERIODE 2023 à 2026**

RECETTES								
	2023		2024		2025		2026	
	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant
Solde d'exécution	Solde positif 2022	111 106.90	Thésaurisation N+1	51 236.67	Thésaurisation N-1	889.09	Thésaurisation N-1	-
Dotations aux Amortissements**	Amortissements 2023	254 794.46	Amortissements 2024	205 225.54	Amortissements 2025	104 447.82	Amortissements 2026	-
FCTVA	FCTVA 2023	18 132.65	FCTVA 2024	14 483.82	FCTVA 2025	18 000.00	FCTVA 2026	-
Virement de la section de fonctionnement	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-
Subvention		-		-		-		-
Cession des immobilisations	Cession tondeuse Ferris	13 000.00		-		-		-
Emprunt						-		-
TOTAL		397 034.01		270 946.03		123 336.91		-

***Les montants ne sont pas représentatifs du réel et devront être affinés, d'autant plus avec le passage au référentiel M57*

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2023

FONCTIONNEMENT

Les objectifs, en section de fonctionnement, sur lesquels il sera important d'assurer une veille, seront de :

- Réaliser un plan économique d'échelle sur les dépenses de fonctionnement ;
- Réaliser un audit des politiques publiques interne à la collectivité afin de tendre vers une meilleure efficacité ;
- Travailler en transversalité en lien avec les partenaires institutionnels ;
- Amorcer une e-administration ;
- Conceptualiser les schémas directeurs de la transition écologique et du développement durable en vue de limiter les coûts.

FISCALITE

Il n'est pas prévu d'évolution des contributions en 2023.

CONCLUSION

Tous ces éléments restent des prévisions qui ont vocation à être confortés lors de la préparation du budget primitif annuel.